

**3047 (XXVII). Activités productrices de recettes**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les activités productrices de recettes<sup>49</sup>, en particulier le paragraphe 26 dudit rapport, qui traite des services destinés aux visiteurs, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>50</sup>,

*Rappelant* le rapport sur les activités productrices de recettes que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa dixième session<sup>51</sup>, dans lequel il indiquait que les recettes ne constituent pas, et ne doivent pas constituer, la seule justification de ces activités et qu'il faut toujours tenir compte d'autres éléments, souvent déterminants, qui ne vont pas nécessairement de pair avec l'intérêt purement financier,

*Convaincue* de l'utilité que présentent les visites guidées de l'Organisation des Nations Unies pour l'information du public,

*Consciente* du fait que le Service de l'information fait actuellement un effort sérieux pour contribuer à donner au public une idée positive de l'Organisation des Nations Unies,

*Convaincue* que les visites guidées jouent, sur le plan des relations publiques, un rôle important pour le succès de cette opération,

*Sachant* que les milliers de visiteurs qui participent chaque année aux visites guidées acquièrent une meilleure compréhension de l'Organisation des Nations Unies et propagent ensuite un esprit de bonne volonté qui est essentiel au renforcement de la confiance en l'Organisation,

*Préoccupée* par le fléchissement de l'intérêt du public à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport, et par la baisse constante du nombre des visiteurs,

1. *Souscrit* à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les visites guidées sont conçues essentiellement comme un service d'information du public et comme un moyen de faire connaître aux visiteurs les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer le fonctionnement des services à l'intention du public qui relèvent du Service de l'information en vue d'accroître leur efficacité.

2116<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1972

**3048 (XXVII). Utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais

<sup>49</sup> A/C.5/1479.

<sup>50</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 8A (A/8708/Add.1 à 30), document A/8708/Add.22.

<sup>51</sup> *Ibid.*, dixième session, Annexes, points 38 et 47 de l'ordre du jour, document A/C.5/623.

de voyage à l'Organisation des Nations Unies<sup>52</sup>, ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général<sup>53</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>54</sup>,

1. *Confirme* sa résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966 en ce qui concerne les recommandations 1 et 2 figurant au chapitre VII du rapport du Corps commun d'inspection<sup>55</sup>;

2. *Approuve* les observations et conclusions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>56</sup> au sujet des recommandations 3 à 10 figurant audit chapitre;

3. *Décide* que la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le voyage par bateau à l'occasion du congé dans les foyers<sup>57</sup> doit être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

2116<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1972

**3049 (XXVII). Situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

**A**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, aux termes du consensus adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session<sup>58</sup>, les difficultés financières de l'Organisation devraient être résolues grâce au versement de contributions volontaires par les Etats Membres,

*Rappelant* l'appel urgent lancé par le Secrétaire général à la 1331<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, le 1<sup>er</sup> septembre 1965, pour que des contributions volontaires soient ainsi versées, et rappelant que, par la suite, le Secrétaire général a constitué le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies, auquel d'importantes contributions volontaires ont été versées et créditées,

*Consciente* des conditions dans lesquelles le Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies a été créé, à savoir le fait que l'on reconnaissait de plus en plus que les finances de l'Organisation des Nations Unies devaient être assainies et que plus de dix ans s'étaient écoulés sans que l'on ait pu atteindre l'objectif souhaité,

*Prenant acte* du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>59</sup>, notamment du paragraphe 11, dans lequel le Comité spécial a prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu, et du paragraphe 19, dans lequel il est dit que l'accord général s'est fait au Comité spécial pour reconnaître que la majeure partie du déficit ne pouvait être éliminée qu'au moyen de contributions volontaires des Etats Membres ou par l'annulation d'engagements inclus dans le déficit à court terme,

<sup>52</sup> Voir A/8900.

<sup>53</sup> Voir A/8900/Add.1.

<sup>54</sup> Voir A/8900/Add.2.

<sup>55</sup> Voir également A/8900/Add.2, par. 4 à 8.

<sup>56</sup> A/8900/Add.2, par. 9 à 18.

<sup>57</sup> *Ibid.*, par. 16.

<sup>58</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 21, document A/5916, par. 2; et *ibid.*, Séances plénières, 1331<sup>e</sup> séance, par. 3 et 4.

<sup>59</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 29 (A/8729).

1. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en ce qui concerne leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu;

2. *Prie* le Secrétaire général de demander aux Etats Membres des suggestions pour apporter au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ou à d'autres instructions et procédures des modifications qui viseraient à assurer un apport de fonds régulier et en temps voulu par le paiement à l'Organisation des contributions mises en recouvrement et de soumettre, pour examen, un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer, en vertu de l'article 6.6 du règlement financier, un compte spécial auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, pour résorber son déficit à court terme mentionné dans le rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, et d'incorporer dans ce compte le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies mentionné ci-dessus;

4. *Prie* tous les Etats Membres de verser d'urgence des contributions volontaires à ce compte spécial soit en opérant des versements en espèces, soit en annulant des engagements contractés par l'Organisation des Nations Unies ou découlant de demandes de remboursement acceptées par elle, et invite les Etats non membres à faire de même;

5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, en consultation avec les Etats Membres, les moyens d'obtenir des contributions volontaires;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point des modalités, aux fins énoncées dans les paragraphes 4 et 5 ci-dessus, qui à son avis pourraient se révéler efficaces;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur les résultats obtenus.

2116<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1972

## B

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies <sup>60</sup>,

*Consciente* de la nécessité urgente d'assainir les finances de l'Organisation des Nations Unies,

*Faisant sienne* la conclusion du Comité spécial selon laquelle une solution globale est nécessaire pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation des

Nations Unies, la responsabilité de la recherche d'une solution d'ensemble définitive incombant à tous les Etats Membres et non pas seulement à une seule catégorie d'Etats Membres,

*Prie* le Secrétaire général de continuer à explorer toutes les possibilités pour trouver une solution d'ensemble aux difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, en prenant en considération les résultats de l'examen des problèmes qu'avait entrepris le Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

2116<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1972

## C

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, dont le dispositif se lit comme suit :

*“Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent”.

*Rappelant en outre* que cette décision de l'Assemblée générale ne concernait pas la question des contributions de la Chine mises en recouvrement et non acquittées qui étaient comptabilisées à cette date dans les livres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de ne maintenir dans les comptes de l'Organisation des Nations Unies, à la date du 25 octobre 1971, en tant que contributions de la Chine mises en recouvrement et non acquittées au titre du budget ordinaire de l'Organisation, qu'un montant qui soit égal à une part proportionnelle, correspondant à la période allant du 25 octobre 1971 au 31 décembre 1971 inclus, de la contribution de la Chine mise en recouvrement pour 1971;

2. *Prie* le Secrétaire général, application faite du paragraphe 1 ci-dessus, de calculer et de transférer à un compte spécial les soldes de toutes les contributions de la Chine mises en recouvrement et non acquittées pour l'exercice 1971 et des exercices antérieurs, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que la partie du solde ainsi transféré qui découle des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire sera considérée comme un élément du déficit à court terme de l'Organisation aux fins du calcul de ce déficit.

2116<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1972

<sup>60</sup> *Ibid.*